Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE du jeudi 26 Janvier 2012

ANNULE ET REMPLACE la première version du Compte Rendu précédemment collée dans le registre officiel.

L'an Deux mille douze le 26 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe HEURTEVENT**, Maire.

<u>Étaient présents</u>: M. PELISSIER, Mme CHAVILLON, Mme MONTEIRO, Mme DEPOUX, M. CAPELLE, M. DELPECH, M. PETITEAU

Était absents excusés: Mme VANDERVOORT a donné procuration à M. PELISSIER

M. BLONDEAU a donné procuration à Mme CHAVILLON Mme BRÜGGEMANN a donné procuration à M. CAPELLE Mme DESCLAUX-CURNIE a donné procuration à M. PETITEAU

Nombre de membres élus 12 Date de la convocation : 20 janvier 2012 Nombre de membres présents 8 Date de l'affichage : 20 janvier 2012

Nombre de membres votants 12

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h37 et demande que soient ajoutés trois points à l'ordre du jour :

- . Point n° 15 : vote de l'avenant à la société NPC
- . Point N° 16 : prêt de la maison des associations à l'association DHDBV
- . Point N° 17 : autorisation du CONSEIL MUNICIPAL à Mr le Maire à prendre attache avec un avocat dans le cadre d'une action intentée contre la commune

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve l'ajout de ces points à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Il demande la désignation d'un secrétaire de séance. M. Claude DELPECH propose de remplir cette fonction.

Point N°1: APPROBATION DES OBLIGATIONS DU SECRETAIRE DE SEANCE ET NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il leur a adressé un document qui relate le déroulement d'un Conseil Municipal avec notamment la désignation d'un secrétaire de séance. Mr Delpech se déclare volontaire pour être secrétaire de séance. A l'unanimité le Conseil Municipal accepte que Mr Delpech prenne la responsabilité de secrétaire de séance.

Mme Depoux indique que ce vote doit se faire à bulletin secret. « Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, se faire à Bulletin Secret, par une élection à la majorité, éventuellement à trois tours ». Mr le Maire précise que jusqu'à

présent cela n'a jamais été demandé mais que si quelqu'un le demande, lors des prochains Conseils municipaux, il sera procédé au vote à bulletin secret.

La secrétaire de mairie, qui ne peut être partie prenante lors du Conseil Municipal, fait la trame du compte rendu. Quand la secrétaire a fini de mettre en forme le compte rendu grâce à ses notes et à l'enregistrement des débats, elle travaille avec le secrétaire de séance désigné à l'élaboration de la version N°1 qui est validée par M. le Maire. Cette version est ensuite envoyée aux élus pour compléments. La version N°2 tient compte des rectifications et modifications et est consolidée par le secrétaire de séance. Cette version n°2 est à nouveau soumise aux conseillers. La version N°3 est la version qui est approuvée et votée lors du Conseil Municipal suivant.

Mr Petiteau propose de revenir à une procédure de compte rendu plus simple et plus sobre telle qu'elle est pratiquée au SIRYAE par exemple. Les intéressés qui veulent que leur intervention figure au Compte Rendu du Conseil Municipal doivent remettre au secrétaire de séance sous 24/48 h après le Conseil Municipal la version écrite de leurs propos. Le Compte Rendu de Conseil Municipal doit être prêt sous huitaine. L'enregistrement ne doit pas être repris mot pour mot sinon cela donne un compte rendu « fleuve ». Mr Delpech demande à l'ensemble des Membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord avec la proposition de Mr Petiteau. L'ensemble du Conseil Municipal approuve sous réserve, selon Mr Pelissier, que l'ensemble des propos corresponde à l'état d'esprit de ce qui a été dit. Mr Delpech précise que les personnes qui souhaitent voir l'intégralité de leur intervention figurer au Compte Rendu doivent remettre leurs propos écrits au secrétaire de séance.

Point N°2: APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011

Ce point n'avait pu être débattu au dernier Conseil Municipal car l'envoi du compte rendu avait été fait tardivement.

Mr Capelle indique que sa dernière remarque n'a pas été prise en compte et indique qu'il a publié le Compte Rendu sur le site internet de la Mairie avec l'intégralité de sa dernière remarque.

En accord avec le Conseil Municipal, le mot employé par Mr Capelle est remis sur le Compte Rendu et le changement est validé par la signature de Mr le Maire.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité: Pour 12

Point N°3: APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2011

La version 4 a été envoyée ce soir trop tardivement, le 26 Janvier 2012 à 18h53, donc Mme Depoux refuse de le signer.

Mr Capelle refuse de signer le Compte Rendu car les remarques qu'il a envoyées dans la version 2 n'ont pas été intégrées. Mr le Maire indique que Mme Vaissière a envoyé la première version du compte rendu sans la lui soumettre car, compte tenu du retard déjà accumulé, elle pensait bien faire. Les Membres du Conseil Municipal ont envoyé leurs modifications et Mr le Maire a complété le Compte Rendu de ses propres remarques. Mme Depoux signale que les modifications apportées par Mr le Maire n'ont pas été signalées et mises en évidence, de ce fait Mme Depoux, lors de la réception du deuxième compte rendu

n'a pas vérifié les modifications non signalées effectuées par Mr le Maire. Mme Monteiro indique que lors de la dernière réunion de préparation du Conseil Municipal, il a été convenu que les projets de Compte Rendu seraient envoyés aux Membres du Conseil Municipal en format « mode de révision » sous Word, comme cela toute modification figurera en surbrillance et en couleur.

Mr le Maire indique que les remarques qu'il a ajoutées concernaient directement la secrétaire et que c'est pour cela que la secrétaire n'a pas relaté les points qui la concernaient. Si le Compte Rendu avait été soumis à Mr le Maire avant d'être envoyé directement aux Membres du Conseil Municipal, la version N° 1 aurait comporté d'entrée les commentaires de Mr le Maire sur ce sujet.

Pour lever toutes ambiguïtés, Mr le Maire propose de réécouter le passage de la bande son qui a été enregistrée. La majorité des membres du Conseil Municipal refuse. Mr le Maire passe au vote.

Le compte rendu est approuvé : **Pour** 6 **Contre 2** Mme Depoux –Mme Desclaux Curnie **Abstention 4** Mme Chavillon – Mme Vandervoort – M. Blondeau – M. Pélissier -

Mr Petiteau approuve le Compte Rendu mais désapprouve la méthode employée par Mr le Maire.

<u>Point N°4 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU</u> 13 JANVIER 2012

La remarque envoyée par Mr Pelissier n'a pas été incorporée dans le Compte Rendu. Mr le Maire propose que la remarque de Mr Pelissier soit intégrée et que le Compte Rendu du Conseil Municipal du 13 Janvier 2012 soit de nouveau soumis au vote au prochain Conseil Municipal.

<u>Point N° 5 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (SAUR)</u> <u>ET DU RAPPORT de la DTT, PRESENTES PAR LE SYRIAE</u>

L'ensemble du Conseil Municipal a reçu copie du rapport de la SAUR et du rapport du gestionnaire de l'eau le SYRIAE : ce rapport annuel est dense. Mr le Maire donne quelques informations concernant la distribution de l'eau à Auteuil-le-Roi : un réseau de distribution d'eau de 9 km ; un nombre de branchements stables au fil des années, 346 en 2010 ; des volumes d'eau consommée en baisse constante depuis 2008 (-3,98%) ; une eau de bonne qualité tant au niveau bactériologique qu'au niveau physico-chimique : concernant le coût de l'eau, prix théorique de 2,30 € le m3 pour un usager consommant 120 m3 annuel.

Mr Petiteau apporte des précisions sur les analyses de l'eau au niveau de la production et de la distribution. Ces analyses sont toutes satisfaisantes.

Ce rapport doit être mis à la disposition du public en Mairie.

Approbation du rapport de la SAUR pour l'exercice 2010 à l'unanimité : Pour 12

Approbation du rapport sur le prix et qualité de l'eau pour l'exercice 2010 à l'unanimité : **Pour 12**

Point Nº 6: APPROBATION DU RAPPORT DU SITERR

Mr Delpech prend la parole et explique les termes du rapport sur l'exercice 2010 du syndicat des transports.

Il n'a pas pu assister à la dernière réunion, le quorum n'étant pas atteint. C'est Mr Meignan qui, en tant que membre titulaire, représentait la commune à la réunion précédente.

Approbation du rapport moral d'activités du SITEER pour l'exercice 2010 à l'unanimité : Pour 12

POINT N° 7: RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE LA MEDECINE DU TRAVAIL POUR LES EMPLOYES COMMUNAUX AVEC LE CIG

Approbation à l'unanimité du renouvellement de la convention de la Médecine du travail avec le CIG pour les employés communaux : Pour 12

<u>POINT N°8: TRANSFERT DES DELEGATIONS DE MR MEIGNAN SUITE A SA DEMISSION</u>

Mr Meignan a démissionné de son poste de Conseiller municipal. Le Conseil Municipal lui avait accordé par vote des postes de titulaire et de suppléant au sein des syndicats et des commissions municipales. Mr le Maire propose de voter les remplacements aux postes laissés vacants du fait de la démission de Mr Meignan.

Commissions municipales

-	Commission bâtiment, travaux, voirie:	Mr Petiteau	Pour 12
_	Commission sports, loisirs, seniors, vie associative:	Mme Vandervoort	Pour 12
-	Commission d'appel d'offres MAPA: Titulaire	Mme Monteiro	Pour 12
	: Suppléant	Mr Delpech	Pour 12

Syndicat

- SIRYAE Suppléant	Mr Heurtevent	Pour 12
- SITTER Titulaire	Mme Chavillon	Pour 12
Suppléant	Mr Capelle	Pour 12

POINT N°9: VOTE SUR LE LIEU D'IMPLANTATION DU CONTAINER A VERRES

Mr le Maire indique qu'étant donné sa charge de travail il n'a pas eu le temps de préparer les plans de recollement concernant les réseaux enfouis sous le parking de la mairie.

Les élus demandent à ce que la Commission Travaux se réunisse au plus vite pour délibérer sur le lieu d'implantation du container destiné à la collecte du verre. Plusieurs implantations sont envisagées.

Le SIEED préconise l'implantation du container sur le parking de la Mairie.

Mr Delpech rappelle qu'il faut savoir si les réseaux ne passent pas sous l'endroit d'implantation.

Mr le Maire précise que le SIEED ne prend pas en charge les travaux de déviation des réseaux.

Mme Depoux et Mr Capelle rappellent qu'il avait été conclu lors du conseil municipal concernant le lieu du futur container à verres que le SIEED trancherait entre les 2 sites retenus. Par ailleurs, Mr le Maire s'est engagé à examiner l'alternative avec le SIEED.

Il devient urgent que la Commission Travaux travaille sur ce dossier. Mr le Maire confirme qu'il préparera les plans de recollement au plus vite.

POINT N° 10: VOTE DES DIA

Après confirmation de la Préfecture, Mr le Maire indique qu'il n'y a aucune confidentialité sur le montant de la transaction immobilière. C'est même une obligation que de le communiquer. Par ailleurs, toute personne peut, moyennant $12 \in +2 \in$ de frais, avoir accès aux informations des DIA via le Service des Hypothèques.

Le tableau des DIA présenté au CONSEIL MUNICIPAL est le suivant :

Lieu	Date	Parcelle	Superficie	Prix de vente	Prix au m²	Usage		
RUE DES VIGNES, SENTE DES GRANDS JARDINS LIEU DIT "LE VILLAGE"	30/11/2011	D 805 D 806 D 807	1035 m²	190 000 €	183,27 €	Terrain à bâtir		
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter les parcelles N° D805 D806 D807 – Pour 12 voix								
44 GRANDE RUE	08/12/2011	D 873	705 m²	145 000 €	205,67 €	Terrain à bâtir		
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter la parcelle D873 - Pour 12 voix								
44 GRANDE RUE	08/12/2011	D 872	705 m²	150 000 €	212,77€	Terrain à bâtir		
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter la parcelle D872 – Pour 12 voix								
DOMAINE DU SOLEIL 22 RUE SAINT-EPARCHE	13/12/2011	ZA 356	893 m²	400 000 €	447,93€	Habitation par le Propriétaire		
Le Conseil Municipal décide à la majorité de ne pas préempter la parcelle ZA 356 – Pour 11 voix Abstention 1 voix M. Pélissier précise que s'agissant de la propriété de Mme Vandervoort celle-ci ne souhaite pas participer au vote.								

Mr Petiteau travaille sur les DIA émises depuis 2008, ceci afin de pouvoir demander des informations à la Préfecture au sujet de la TAMO (montant réel des ventes sur les communes). Il serait donc possible que la TAMO de notre commune soit sous-estimée.

POINT N°11: AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SAISIR UN HUISSIER DE JUSTICE POUR SIGNIFIER LA DECISION DE JUSTICE A MR ZIMMERMANN EMILE

Mr le Maire indique que les membres du Conseil Municipal ont reçu copie de l'arrêt; Mr Zimmermann est condamné à la somme symbolique de 1 € et à la somme de 1 000 €. Pour ce faire, il faut lui notifier cet arrêté via un huissier.

Mr Capelle s'interroge sur le document qui est arrivé le 16 décembre en Mairie et qui n'a été mis à disposition du Conseil Municipal que le 24 janvier 2012. Les termes du dossier ne sont pas clairs et n'ont pas été débattus avec l'ensemble du Conseil Municipal. Mr Capelle indique qu'il ne commentera pas le fond de ce dossier mais qu'il conteste sur la forme la façon dont Mr le Maire l'a géré. Lors de l'audience du tribunal, M. le Maire a pris une nouvelle position importante sur ce dossier qui est ancien de 10 ans sans avoir préalablement consulté la commission urbanisme non son conseil municipal, notamment en mettant en avant un document d'urbanisme (PLU) non abouti. Que même s'il est d'accord sur le fond avec la position prise par Mr le Maire dans cette affaire devant le tribunal (décision de ne pas faire démolir la maison de M. Zimmerman), sur la forme M; el Maire aurait dû s'en assurer préalablement auprès de son conseil. Mme Chavillon et M. Capelle confirment que ce dossier a été traité de manière floue. M. Pélissier regrette que la commission urbanisme n'ait pas été consultée. M. Capelle dit que M. le Maire a commis un abus de pouvoir et que cela est

extrêmement grave. M. Delpech indique qu'il n'y a pas eu abus de pouvoir car à cette époque M. le Maire avait la délégation pour représenter la commune devant le tribunal.

Mr le Maire explique que le cas de la construction de M. et Mme Zimmermann a été examiné lors de la réunion chez Mme la Sous Préfète et qu'en présence de Mme Leseney de la DDT et de Mr Daniel Pélissier, une visite des lieux a été organisée pour confirmer à la famille Zimmermann que leur construction sera intégrée dans la liste des autres maisons des « Gens du Voyage » construites dans les mêmes conditions.

Mme Depoux soutient que M. le Maire doit informer le Conseil Municipal des dossiers juridiques en cours et les décisions prises pour les contentieux soldés.

Mr le Maire réfute les arguments. Mr Pelissier confirme les dires de Mr Capelle.

M. Capelle lit un extrait de l'arrêt où il est précisé que la demande de M. le Maire de mise en conformité de la construction suivant les règles d'urbanisme a été rejetée par le tribunal.

Mme Depoux indique que la Mairie ne communique plus sur les dossiers de contentieux.

Mme Monteiro conseille aux élus de se rendre en mairie pour consulter les dossiers.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mr le Maire à prendre un huissier pour notifier l'arrêté de la cour d'appel à Mr Zimmermann : **Pour 12**

<u>POINT N° 12 : DGE 2010 ATTRIBUTION DES MARCHES RETENUS POUR LA REFECTION DES VESTIAIRES</u>

Mme Depoux présente à l'ensemble de l'assemblée le tableau des différentes entreprises candidates. Voir tableau en annexe.

Mme Depoux informe le Conseil Municipal de l'analyse de la Commission « MAPA ».

A l'analyse des différents devis, la commission a retenu :

- Travaux peintures-Carrelage : l'entreprise Design Sol, à Auteuil-le-Roi, pour un coût de 7 307,80 € HT
- Electricité: l'entreprise Rouaud à St Germain de la grange pour un coût de 5 217,43 € HT, devis plus élevé que la Société Ferreira mais qui prend en compte à la fois les travaux dans le vestiaire, le local de l'arbitre et les toilettes, le détail du devis mentionnant les deux étapes de l'intervention, reprise de l'installation et démontage pour permettre à l'entreprise de peinture de travailler. La société a également fourni les caractéristiques complètes des radiateurs et leur garantie.
- Plomberie l'entreprise AIDE Solaire de Saulx Marchais pour un montant de 1 306,56 € HT

Le coût global des travaux s'élève à 13 831.79 € HT auquel il faudra ajouter l'achat de quatre grattes chaussures métalliques (actuellement matériel en mauvais état et inefficace). Par ailleurs, la proximité de ces artisans permet une organisation et une intervention beaucoup plus efficace et rapide.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la commission MAPA à faire appel à l'entreprise DESIGN SOL pour un montant total de 7307.80 € HT pour les travaux peinture et carrelage.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la commission MAPA à faire appel à l'entreprise ROUAUD pour un montant total de 5 217.43 € HT pour les travaux électricité.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la commission MAPA à faire appel à l'entreprise AIDE SOLAIRE pour un montant de 1 306.56 € HT pour les travaux plomberie.

En ce qui concerne les vitres cassées, l'intervention de la Miroiterie des Yvelines sera sollicitée.

POINT N°13: DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRT POUR L'IMPLANTATION D'UN ABRIBUS SUR LE PARKING DE LA MAIRIE

La Direction des Routes et des Transports propose aux communes de moins de 10 000 habitants une possibilité de subvention pour des aménagements liés à la création d'abribus. Mr le Maire a transmis le document à l'ensemble des Membres du Conseil Municipal.

Mr le Maire propose l'implantation d'un abribus sur l'arrêt de bus devant la Mairie. Le taux de subvention est de 80 % du montant total du plafond 11 400 € H.T. soit 9 120,00 € maximum. Il resterait à la charge de la commune 1 280,00 €.H.T. Il faut répondre avant le 30 mars 2012.

Un abribus dans le style « ancien » du village et dans la limite du budget serait le bienvenu. Mr le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la Commission MAPA à faire les recherches d'entreprises pour implanter un abribus sur le parking de la Mairie.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette autorisation Pour 12

POINT N° 14: VOTE SUR LA TAXE C.F.E

L'article 51 de la loi de finances rectificative de 2012 permet aux communes et aux EPCI de réduire le montant de la base minimum de moitié au plus pour les contribuables réalisant moins de 10 000 € de chiffre d'affaire par an.

Cette possibilité peut s'appliquer dès l'année d'imposition 2012.

Les collectivités qui souhaiteraient appliquer ce dispositif dès 2012 sont informées qu'elles ont jusqu'au 14 Février inclus pour prendre leur délibération.

Cette taxe concerne les entreprises faisant un chiffre d'affaires de moins de 10 000 €/an. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la réduction du montant de leurs cotisations d'un maximum de 50 %.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité une réduction du maximum autorisé soit moins 50 % de la CFE pour les entreprises réalisant moins de 10 000 € de chiffre d'affaire par an :

Pour 12

POINT N° 15: AVENANT DE LA SOCIETE NPC POUR LA REALISATION DU BULLETIN MUNICIPAL

Mr le Maire a envoyé à l'ensemble des Membres du Conseil Municipal copie de l'avenant de la société NPC. 4 propositions sont faites selon le nombre de pages éditées. Il ne sera jamais fait moins de 20 pages et jamais plus de 32 pages.

L'offre proposée est plus intéressante que la précédente. Mr Petiteau fait remarquer que le coût de la page supplémentaire est plus important entre la deuxième et la troisième proposition.

Mr le Maire sollicite une suspension de séance à 22h58 et demande à Mr Hamon (NPC) de bien vouloir donner au Conseil Municipal une explication. Mr Hamon explique qu'au-delà de 24 pages il faut effectuer un calage supplémentaire de machine d'où un coût supplémentaire. Mr le Maire ré-ouvre la séance à 22h59.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer l'avenant avec la société NPC : Pour 12

POINT N° 16: PRET DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS A L'ASSOCIATION Des Hommes de Bonne Volonté (DHDBV)

La Commission Associations s'est réunie cette semaine et a reçu la responsable de l'association DHDBV.

Mme Chavillon fait un compte rendu de la Commission Associations et indique que la responsable DHDBV souhaite disposer de la Maison des associations pour exercer les activités au sein de son association. Selon les statuts de cette association, les modules d'activités sont payants. De ce fait, la Commission a décidé de mettre à disposition la Maison des associations moyennant une participation aux frais (chauffage, électricité...) de 15 euros par séance et ce, pour une durée allant du 1^{er} février au 1^{er} juillet 2012.

Il convient d'établir rapidement une convention de mise à disposition de la Maison des associations. Mme Chavillon s'en occupe.

Mme Depoux précise qu'à l'occasion de la réunion, l'ensemble des membres de la Commission a décidé de faire un point de cette activité fin juin-début juillet avec Marie Genebrias (présidente de l'association).

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le prêt de la Maison des associations à l'association « Des Hommes De Bonne Volonté » de février à juillet 2012 avec participation aux frais de fonctionnement à hauteur de 15 euros par séance. **Pour 12**

POINT N°17: AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MR LE MAIRE A PRENDRE ATTACHE AVEC UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE ACTION INTENTEE CONTRE LA COMMUNE

Mr le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Maître Nappée, Avocat à la Cour de Versailles. (Le courrier est daté du 19 janvier et a été reçu en Mairie le 23 janvier 2012. Ce courrier est adressé exclusivement à Mr le Maire et concerne la situation professionnelle de Mme Corinne Vaissière):

« Monsieur le Maire

Objet : Situation de Madame Corinne VAISSIERE

Monsieur le Maire,

Je me rapproche de vous en qualité de conseil de Madame Corinne VAISSIERE, qui me fait part de sa situation en regard des agissements répétés de certains maires-adjoints ou conseillers municipaux.

Je ne peux, à cet égard, que vous rappeler d'une part les dispositions de l'article 6 quinquies de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que :

« Aucun fonctionnaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. »

Ces dispositions sont de nature à engager le responsabilité de la Commune à l'égard de Madame VAISSIERE, d'autant que l'état de santé de cette dernière a très récemment été particulièrement affecté du fait de propos tenus lors du Conseil Municipal du 22 décembre 2011.

J'ai donc instruction, dans la mesure où une telle situation devrait perdurer, de saisir la juridiction compétente d'un recours en plein contentieux aux fins d'obtenir réparation.

D'autre part, je suis contraint de devoir vous inviter à rappeler aux intéressés les dispositions de l'article 222-33-2 du Code pénal qui réprime d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende les faits subis par Madame VAISSIERE, en vous précisant que j'ai également instruction, parallèlement à une action administrative en réparation du préjudice incontestablement subi, de diligenter toute action de nature pénale directement à l'encontre des intéressés.

Je vous rappelle que dans un tel cas le déclenchement d'une plainte pénale est exempt d'une quelconque autorisation hiérarchique.

Madame VAISSIERE souhaite vivement ne pas être contrainte d'en arriver à de telles extrémités, et a d'ores et déjà pris acte des tentatives que vous avez, à titre personnel, mises en œuvre pour appeler vos collègues adjoints et membres du Conseil Municipal à un apaisement de la situation.

Au demeurant, il est hors de question d'envisager, de quelque manière que ce soit, que les transgressions répétées des textes susvisés perdurent.

Je vous recommande d'ailleurs, dans cette perspective, de prendre attache avec l'un de mes confrères en lui communiquant copie de la présente afin que celui-ci puisse utilement vous assister et, le cas échéant, se rapprocher de mon Cabinet.

En tout état de cause, je vous informe qu'au titre des dispositions du décret du 10 juin 1985 sur le droit de retrait dont bénéficient les fonctionnaires territoriaux, Madame VAISSIERE se réserve le droit de refuser d'assister ou d'être mise dans une situation présentant le moindre risque, pour elle, d'être à nouveau l'objet de critiques ou d'invectives, pour le moins injustifiées et absolument hors de proportion d'un quelconque but professionnel, ou encore, pour de sombre raisons de politique locale, de se trouver l'objet de critiques à d'autres fins que strictement professionnelles.

Je souhaite vivement que la démarche de Madame VAISSIERE, qui subit régulièrement ce genre de situation depuis plusieurs mois, sera comprise et acceptée en égard au caractère tout à fait préoccupant de son état de santé, et que vous saurez ramener ceux de vos collègues qui outrepassent largement les droits issus de leur désignation en tant qu'élus, à des comportements plus adaptés

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Jean-Christophe NAPPEE ».

Mr le Maire requiert la possibilité de prendre contact avec un avocat pour un apaisement de la situation selon la demande de Maître Nappée.

Mme Depoux intervient en demandant que le dialogue et la concertation soient privilégiés avant tout.

Mr Capelle se propose de nommer un médiateur pour essayer de solutionner à l'amiable ce conflit. Madame Monteiro dit qu'elle a prévu de rencontrer Mme Vaissière le 27 janvier et se

propose, en tant que responsable du personnel communal, de voir avec elle quelles sont les opportunités de règlement de ce conflit. M. Capelle trouve que c'est une bonne idée.

Mr le Maire intervient à nouveau pour demander aux élus de l'autoriser à prendre contact avec un avocat.

Mme Depoux précise que dans la lettre reçue en Mairie, Mme Vaissière souhaite vivement ne pas être contrainte à en arriver à de telles extrémités.

En conclusion et compte tenu de la situation, le dialogue et la concertation sont certainement des solutions pour retrouver un vrai dialogue.

Mr Pélissier reconnaît être au cœur de ce conflit et que c'est lui qui est mis en cause dans ce courrier sans être nommé. A ce titre il déclare s'abstenir sur le vote de ce point, en y ajoutant le pouvoir qu'il a de Mme Vandervoort.

Mr le Maire procède au vote pour l'autoriser à prendre attache auprès d'un avocat pour défendre les intérêts de la Commune :

Pour 3: Mme Monteiro - M. Delpech - M. Heurtevent -

Contre 7: Mme Chavillon - Mme Desclaux Curnie - Mme Depoux - Mme Brüggemann -

M. Blondeau – M. Capelle – M. Petiteau - -

Abstention 2: Mme Vandervoort - M. Pélissier -

Mr le Maire n'est donc pas autorisé à prendre conseil auprès d'un avocat.

POINT N° 18: QUESTIONS DIVERSES

✓ Expertise contradictoire du sinistre Gaudemer le 30 janvier à 8h30

Il s'agit d'une mise en cause de la commune pour un affaissement de la chaussée soit disant lié au passage des bus et camions, et qui occasionne des fissures dans la maison de Mr Gaudemer. Mr le Maire invite les Membres du Conseil Municipal qui le souhaitent à participer à cette expertise. Aucun membre ne se propose.

√Formation défibrillateur

Deux sessions de formation auront lieu samedi 28 janvier au matin à la salle des fêtes.

✓ Autorisation de l'association EPARCHE d'aménager le rond point de la RD 76

Une barrière a été mise en place sur le rond point pour compléter l'aménagement.

A noter que la DDT va venir pour refaire la signalétique de ce rond-point. Tous les marquages vont être refaits.

En ce concerne le jardin pédagogique, en partenariat avec les professeurs de l'école Sully, il est envisagé l'extension du potager par deux nouvelles barrières dont le coût se monte à 100 euros, coût pris en charge par la commune.

✓ Courrier de Monsieur Araissi

Mr le Maire donne lecture de ce courrier au sujet du manque d'éclairage dans la rue des Graviers. Mr le Maire demande à ce que ce courrier soit mis à l'ordre du jour de la prochaine Commission Sécurité.

✓ Courrier de Monsieur et Madame Marquis

Mr le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme Marquis concernant une demande d'implantation d'un miroir à la sortie de leur propriété suite au manque de visibilité. Mr

Lacroix, qui habite en face et qui construit actuellement le mur de sa propriété, propose de prendre en charge le forage de trous pour la mise en place de poteaux en bois afin d'éviter le stationnement des véhicules. Mr le Maire a proposé à Mr et Mme Marquis de placer au sol une interdiction de tourner à gauche. Mr le Maire demande à ce que ce courrier soit mis à l'ordre du jour de la prochaine Commission Sécurité

✓ Courrier de Monsieur Lacroix

Mr le Maire donne lecture de ce courrier au sujet de la réunion du PLU du samedi 21 janvier 2012. Le courrier porte sur la réserve foncière envisagée pour implanter un stade de foot aux normes. Mr le Maire demande à ce que ce courrier soit pris en charge par la Commission Urbanisme et apporte réponse à Mr Lacroix. Mr Lacroix exprime son ressenti et pense que certains membres de la Commission Urbanisme raisonnent plus en fonction de leurs intérêts personnels, et qu'ils préfèrent voir ce projet de stade de football chez les autres plutôt que près de chez eux.

✓Courrier de Mr Pisseau

Mr le Maire donne lecture de ce courrier au sujet de l'aménagement des chicanes de la Grande Rue. Mr Pisseau déplore un manque de visibilité des chicanes et insiste sur le manque de sécurité de la Grande Rue. Mr le Maire répond qu'il suit le problème depuis plusieurs mois et qu'il doit recevoir une peinture spéciale réfléchissante. Une expérimentation va être faite avec un catadioptre fluo et la peinture réfléchissante. Mr le Maire demande à ce que ce courrier soit mis à l'ordre du jour de la prochaine Commission Sécurité

Intervention de Mr Capelle : trois points seront également mis à l'ordre du jour de la prochaine commission sécurité :

- . la signalisation de la Grande Rue au passage des chicanes,
- . l'état de la voirie et les panneaux routiers de la rue des Grands Jardins
- . la signalisation rue des Graviers (panneaux de limitation de vitesse « 30 km/h »)

Mme Depoux demande à nouveau de bien vouloir indiquer la date des ces travaux (travaux annoncés par Mr le Maire lors du Conseil Municipal du mois de Novembre 2011).

✓ Société Populaire

Ce point a été soulevé par Mme Vandervoort lors du dernier Conseil Municipal. Cette société organisait l'accueil des enfants auteuillois pendant le mois de juillet. L'an dernier, au mois de juin, la société Populaire a indiqué qu'elle ne pouvait prendre en charge les enfants et la Mairie a trouvé en urgence une solution de remplacement grâce à l'organisme IFAC à Montfort.

La Société Populaire vient d'avertir par email que, faute d'intervenants, elle ne pourrait prendre en charge le centre de loisirs du mois de juillet. La Mairie va donc continuer sa collaboration avec l'IFAC.

✓ Dossier De Mornac

Mr Petiteau demande où en est le dossier De Mornac. Mr le Maire répond que le dossier est parti en instruction auprès de la DDT avec une demande de modification de permis de construire avec un avis défavorable de sa part et des questions précises sur l'appartenance ou non de Mr De Mornac à la MSA. La DDT a, à ce jour, des problèmes d'effectifs et la personne qui suit les dossiers est en arrêt maladie. Les responsables ont promis à Mr le Maire de se pencher au plus vite sur le dossier tout en sachant que le délai expire le 22 février 2012. Mr Petiteau demande à ce que la Commune fasse un courrier en AR en parallèle d'un rendez vous avec la DDT.

✓Commission MAPA

Mme Monteiro demande à Mme Depoux (responsable commission MAPA) où en est la convocation des membres de la Commission pour rechercher la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la micro-crèche. Mme Monteiro précise que le maître d'œuvre employé par la mairie de Mareil est habilité à faire toutes les recherches et les démarches pour la maîtrise d'œuvre. Mme Depoux répond que le dossier micro-crèche doit être transmis à la CAFY avant la fin du premier trimestre.

Mme Depoux précise également qu'il est urgent de transmettre dans le détail les différents éléments nécessaires à l'établissement du cahier des Charges, du CCTP etc...afin de permettre à la Commission de travailler sur ce dossier.

Mr le Maire demande que la commission MAPA se dote d'un maître d'œuvre pour le dossier micro-crèche, conformément à la décision qui a été prise en Conseil Municipal.

La séance est levée à 00h20

Mr le Maire donne la parole à la salle.

Intervention de Madame Vigey: Madame Vigey revient sur l'aménagement du rond-point de la RD 71 et rassure Madame Chavillon sur le fait que la barrière mise en place ne gêne absolument pas la visibilité. Ce sont des éléments de décoration. Ce sont des aménagements qui avaient été décidés avec la municipalité et qui n'avaient pu être faits faute de temps. Si d'autres aménagements ou éléments de décoration devaient être rajoutés, l'association Eparche ne manquera pas d'avertir Mme Chavillon en tant que responsable des associations. En ce concerne l'activité piscine, Mme Vigey souhaiterait savoir qui décide et organise le temps de présence des enfants à la piscine? Mr le Maire répond que cela dépend du SIVOM qui en réunion, a décidé de transférer l'organisation du temps de présence des enfants à la piscine, à l'éducation nationale. Les créneaux horaires sont donc gérés par l'inspection académique qui se tient à Beynes. Les parents ont été informés de ces nouveaux horaires.

Réunion commission scolaire petite enfance : lors d'un précédent Conseil Municipal, Madame Desclaux avait mentionné le fait qu'il y avait trop peu de réunion de cette commission. En 2011, cette Commission ne s'est réunie qu'une seule fois. Comment faire pour réunir cette Commission ?

Intervention de Mr Lacroix: Mr Lacroix revient sur sa lettre qui a été lue en Conseil Municipal et insiste sur l'endroit où doit se situer le futur terrain de foot. Mr Lacroix pense que les élus de la commission PLU ont favorisé leurs intérêts personnels. Mr Capelle répond par la négative et dit que la commission PLU travaille pour l'intérêt général du village. Mr Pélissier répond que tous ces sous-entendus sont désagréables. L'inquiétude de Mr Lacroix se situe dans le cadre de l'intercommunalité, lorsqu'il sera question d'allouer un terrain aux gens du voyage par exemple et qu'il sera décidé de choisir cette réserve foncière à côté de chez lui. Mr Pélissier répond que la commission PLU va mettre cela à l'ordre du jour de leur prochaine réunion et qu'ils reviendront vers Mr Lacroix.

Intervention de Mr Aubert: En complément d'information sur l'aménagement du jardin pédagogique, il précise qu'il s'agit de rajouter deux modules de barrière. Le potager va être agrandi de 5 mètres en longueur afin de pouvoir recevoir à chaque séance 15 enfants.

Intervention de Mme Duval: Mme Duval se félicite de l'affichage du compte-rendu du 23 janvier 2012 en 4 jours, et s'excuse auprès de M. Fortier d'intervenir avant lui car il souhaitait peut être faire ce compliment.

En ce concerne les différents tableaux d'analyse des dépenses (eau, électricité...) qui devaient être transmis à Mr le Maire par Mrs Capelle et Petiteau comme cela a été dit au Conseil Municipal de Décembre, Mme Duval demande où en est l'étude des dépenses. Mr le Maire répond que le tableau de consommation d'eau a été fait. Les cantonniers ont leurs tableaux à disposition pour suivre les consommations de la commune. Mr Capelle répond qu'il n'a pas encore transmis son tableau, et Mme Depoux ne sait pas si elle transmettra les siens étant donné le désintérêt affiché par Mr le Maire, il y a un an, lors de la présentation des tableaux.

Mme Duval s'étonne qu'il n'y ait pas de travail d'équipe.

Intervention de Mr Fortier Jean-Michel: Mr Fortier dénonce les méthodes malhonnêtes de Mme Duval et déplore son intervention pour lui prêter des intentions qu'il n'a pas eues.

Intervention de Mme Scoti : Mme Scoti s'inquiète du retard pris dans l'élaboration du nouveau PLU et demande si le retard fera l'objet d'une demande d'honoraires supplémentaires de la part du cabinet. Mme Scoti demande également quel est l'avancement de la réflexion au sujet des futurs lotissements. Mr le Maire répond que les 120 logements sont prévus pour 100 en interne du village, donc sur des terrains qui ne sont déjà plus agricoles, et 20 maisons seront à construire sur des terres actuellement agricoles. La Commission a décidé de laisser les terrains urbanisables et cela correspondrait à 120 logements. A condition que les propriétaires veuillent bien vendre.

Intervention de Mr Dourlen: Mr Dourlen demande quels sont les critères pour choisir les terrains à urbaniser parmi les quatre zones envisagées. Mr Pélissier répond que les critères de choix reposent sur des critères objectifs. Mr le Maire ajoute que, dans le PADD qui a été présenté à la population, il a été envisagé une seule zone à urbaniser. Si la Commission revient sur le PADD, il faudra qu'elle s'en explique.

Mr le Maire souligne qu'il va réunir la commission Communication car le prochain bulletin municipal aura un dossier consacré à l'avancement du PLU.

La séance est levée à 0h47.